CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, M. Foster ABU qui a donné pouvoir Cyrille PARIGOT, Mme Corinne LEGROSà WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Nathaniel GUEDZE gui a donné pouvoir à Mme Valentine MASSOLIN

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Isabelle SYORD, Mme Margaux HAPPEL

015/ <u>OBJET</u> : CONVENTION DE LOCATION – RÉSIDENCE DES BUISSONS À CHAMPS-SUR-MARNE (0693) – 4 ALLÉE GEORGES BRAQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n° 2021- 070 relative à la convention de location de locaux situés 4 Allée Georges Braque pour « Ressourcerie » avec Habitat 77 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er}/06/2021, en partenariat avec la chaire Economie sociale et solidaire de l'Université Gustave Eiffel, la Ville a aménagé un éco-lieu au sein du local sis 4 allée Georges Braque à Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er}/01/2025, le patrimoine a été cédé au bailleur Polylogis-Trois Moulins Habitat ;

Commune de Champs-sur-Marne - Conseil Municipal du 10/02/2025 Mairie de Champs-sur-Marne - Mail Jean Ferrat - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

DATE DE CONVOCATION :

31 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	19
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	31
ABSENTS :	3

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une nouvelle convention avec Plylogis-Trois Moulins Habitat.

VU l'avis favorable de la commission citoyenneté du 22 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjointe déléguée à la Citoyenneté

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité,

APPROUVE la convention de location passée avec le baillieur Polylogis-Trois Moulins Habitats pour le local sis 4 Allée Georges Braque à Champs-sur-Marne ;

PRÉCISE que la convention consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an, soit pour une durée totale maximale de trois ans soit jusqu'au 31/12/2027, non renouvelable. Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être signée si toutes les parties sont d'accord.

PRÉCISE que le loyer annuel hors charges est fixé à 3 880€. Le bailleur s'engage à ne pas augmenter ce montant sur la durée de la présente convention. La Ville devra s'acquitter également du paiement de toutes charges relatives à l'usage du bien ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le <u>17</u> FEV 2025

publié ou notifié le 18 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date. Le Maire.

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025

Le Maire, Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de de ux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.